
Nombre de membres

Séance du 04 octobre 2016

en exercice: 14

L'an deux mille seize et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents: Philippe BRIATTE, Fabienne LUCAS, Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER

Votants: 14

Représentés: Delphine BENOIT par Philippe BRIATTE, Catherine CAYLAR par Anne SALVAGNAC, Gilbert VARGAS par Jose POZO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Anne SALVAGNAC

Ordre du jour:

1/ Approbation du Compte-rendu du CM du 19/07/2016

2/ DIA

3/Décisions modificatives, M14 & M49

4/ Marché accord cadre à bons de commande, VRD

5/ Dissolution du Syndicat d'Electrification Lodève Le Caylar, liquidation financière

6/ Hérault Energies : Convention Rue de Pécoule

7/ Hérault Energies : adhésion au groupement de commandes

8/ Don (mariage 13/08/2016)

9/ Etats de non-valeurs

10/ Syndicat Centre Hérault, RPQS

11/ Centre de Gestion : convention d'adhésion au service prévention

Questions diverses

Délibérations du conseil :

1/ Approbation du Conseil Municipal du 19/07/2016

Voté à l'unanimité.

2/ Poste Pécoule, financement (DE 2016 051)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet, porté avec Hérault Energies. Il s'agit du Poste de Pécouledans le cadre des réseaux d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications.

Une délibération n°15031803 a été prise le 18 mars 2015 dans le cadre du financement de l'opération ; il convient de préciser que le montant de l'opération a été réestimée.

L'estimation finale des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Réseau électricité	34 822.31 € TTC
Travaux d'éclairage public	8 638.30 € TTC
Travaux de télécommunications	818.15 € TTC
TOTAL de l'opération	44 278.76 € TTC

Les subventions demandées ont été accordées sur la base de l'estimation de l'opération effectuée en 2015, soit 42 649.30 € TTC.

Les dépenses de la commune, estimées en 2015, à 14 784.83 € s'élèveront à 15 286.99 € soit une évolution de 502.16 € ; les recettes quant à elles se montent à 5 398.94 €.

Voté à l'unanimité

3/ Marché public à bons de commande, VRD (DE 2016 052)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été initié le 2 août 2016 avec remise des offres le 31 août 2016 pour des Travaux de Voirie et Divers (VRD). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sur une durée de trois ans (2016-2019), la procédure est plus simple pour la mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er septembre pour l'ouverture des plis et effectuer une analyse des offres proposées par les entreprises.

La Commission présidée par M. le Maire a choisi l'entreprise COLAS Midi Méditerranée pour ce marché.

Voté à l'unanimité

4/ Syndicat Centre Hérault, Communication du RPQS (DE 2016 053)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 28 juin 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015.

5/ Adhésion à un groupement de commande "fourniture et acheminement d'électricité..." (DE 2016 054)

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

- **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur, Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés

sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, (la communauté, le syndicat...) ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat..) sera partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6/ M 49, vote de crédits supplémentaires (DE 2016 056)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient en M49, en section investissement de procéder à une décision modificative car des dépenses imprévues ont été constatées.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313		- 10 000.00	0.00
21531		+10 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Voté à l'unanimité

7/ Don pour oeuvres sociales (DE 2016 057)

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que lors de la cérémonie de mariage de Madame Marion Gély et Monsieur Charles Forfert, le père de Marion Gély, Marc Gély, a fait un don de 150 € pour les oeuvres sociales de la commune. Cette somme devrait être portée, si elle est acceptée à l'article 7713 de la M14.

Voté à l'unanimité

8/ M 49, Présentation des états de non-valeurs (DE 2016 058)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux états de non-valeurs de la M 49, émanant de la Trésorerie de Lodève. Il s'agit principalement des reliquats qu'il convient d'apurer.

La première présentation arrêtée à la date du 23/03/2016 comprend 9 pièces pour un total de 110.83 €.

La seconde liste, arrêtée à la date du 06/04/2012 compte 20 pièces pour un total de 26.41 €.

Monsieur le Maire propose que ces sommes soient admises en non-valeurs.

Voté à l'unanimité

9/ M49, Vote de crédits supplémentaires (DE 2016 059)

Le Maire explique que l'admission des états de non valeurs entraîne une décision modificative.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6062	Produits de traitement	-140.00	
6541	Créances admises en non-valeur	140.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité

10/ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Monsieur le Maire présente la Convention qui a pour but de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de la commune de Soubès.

Voté à l'unanimité

11/ DIA

Monsieur le Maire présente trois DIA :

- Parcelle C 561, 1750 m2 (Gros Claude)
- Parcelles C1038 et C 1039 (Passet)
- Parcelle D 1665, 2115 m2 (Coche-Dequant Danielle)

12/ Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Lodève Le Caylar

Il n'a pas été possible de délibérer sur ce sujet car la mairie n'a pas reçu les éléments nécessaires. Monsieur le Maire a résumé la réunion du 28/09/2016 à laquelle étaient présents : le liquidateur du Syndicat, les représentants d'Hérault Energies, le Cabinet BST Consultant mandaté par Hérault Energies et les maires concernés.

Le sujet sera présenté lors d'une nouvelle séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat Centre Hérault à l'adresse des conseillers municipaux proposant une rencontre d'information avec ces derniers, sur le traitement des déchets. La date du jeudi 17 novembre 2016 sera proposée.

- Des habitants de Soubès ont écrit à M. le Maire, exposant d'une part le problème de la circulation, rue de La Coural et d'autre part, les odeurs et saletés dans le centre village. Il est proposé qu'une commission se réunisse pour en discuter.

- L'association "Terre-Contact" met en place avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) un dispositif itinérant luttant contre l'isolement social des personnes résidant sur la commune de Soubès.

- Un événement dans le cadre de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 14/18 est prévu le samedi 3 décembre à Soubès (avec le groupe Victor Hugo des bénévoles de l'Hérault)